

## **SOGECLAIR**

Société Anonyme au capital de 3 204 901 euros  
Siège social : 7, avenue Albert Durand, 31700 Blagnac.  
335 218 269 R.C.S. Toulouse.

Le 23 novembre 2022

Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous informer, par la présente, que les actionnaires de notre société sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

**le 8 décembre 2022 à 14 heures au siège social, Zone aéroportuaire, 7, avenue Albert Durand, 31700 Blagnac**

à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **À caractère ordinaire :**

1. Nomination de PKF-ARSILON, en remplacement de Mazars, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,

### **À caractère extraordinaire :**

2. Mise en harmonie des statuts,
3. Modification de l'article 15 des statuts concernant le lieu de tenue des assemblées générales,
4. Pouvoirs pour les formalités.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 6 décembre 2022 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 6 décembre 2022 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations

nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 6 décembre 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société ([www.sogeclair.com](http://www.sogeclair.com)). Il peut également être obtenu sur demande effectuée auprès des services de CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09, étant précisé que cette demande devra parvenir au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 4 décembre 2022.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité, par mail à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr). Le pouvoir peut également être adressé par courrier aux services de CIC- Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou présenté le jour de l'Assemblée. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société ([www.sogeclair.com](http://www.sogeclair.com)).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225 -81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par email à l'adresse suivante : [sogeclair@sogeclair.com](mailto:sogeclair@sogeclair.com).

Tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 2 décembre 2022, des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [sogeclair@sogeclair.com](mailto:sogeclair@sogeclair.com) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Veuillez agréer, Cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

*Le Conseil d'administration*